



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-060

PUBLIÉ LE 2 MAI 2017

# Sommaire

## 69\_Rectorat de Lyon

84-2017-05-02-001 - Arrêté n°2017-06 du 02 mai 2017 portant nomination du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône par intérim (1 page)	Page 3
84-2017-05-02-002 - Arrêté n°2017-07 du 02 mai 2017 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône par intérim (2 pages)	Page 4
84-2017-04-21-030 - arrêté SAIO n°2017-089 du 21 avril 2017 portant définition de pourcentage d'admission bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics et privés sous contrat de l'académie de Lyon (3 pages)	Page 6

Lyon, le 2 mai 2017

Arrêté n°2017-06 portant nomination du directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône par intérim

Rectorat

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-19-3 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : M. Jean-Marie Krosnicki, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions exercées par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône à compter du 2 mai 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil

Lyon, le 2 mai 2017

Arrêté n°2017-07 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône par intérim

Rectorat

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

La rectrice la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2017-06 du 2 mai 2017 désignant M. Jean-Marie Krosnicki pour assurer l'intérim des fonctions exercées par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône à compter du 2 mai 2017.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Jean-Marie Krosnicki, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône par intérim, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés prévus par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agréés exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : délégation est donnée à M. Jean-Marie Krosnicki, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet du Rhône, les avenants pédagogiques et financiers aux contrats passés entre le préfet du Rhône et les établissements d'enseignement privés (écoles, collèges et lycées).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Krosnicki, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône par intérim, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Jean-Christophe Bidet, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;
- M. Emmanuel Capdepont, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;

Article 4 : L'arrêté n°2016-04 du 7 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Lyon, le 21 avril 2017

Arrêté

portant définition de pourcentage d'admission  
des bacheliers professionnels dans les  
sections de techniciens supérieurs des lycées  
publics et privés sous contrat de l'académie  
de Lyon

### Rectorat

Service académique  
d'information et d'orientation

2017-089

Affaire suivie par

Yves Flammier

Téléphone

0472806372

Télécopie

04 72 80 48 39

Courriel

saio@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille

BP 7227

69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L612-3 ;

arrête

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission post-bac 2017 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics et privés sous contrat de l'académie de Lyon.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1<sup>er</sup> porte sur les propositions d'admission faites, via le portail admission post-bac (APB), aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section. Il s'applique à l'établissement dans la limite du pourcentage correspondant au nombre de bacheliers professionnels candidats.

Article 3 : Le pourcentage d'admission est précisé, pour chaque spécialité de BTS, dans le tableau présenté en annexe. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque section, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil

Annexe 1 : Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Spécialités Production	2017 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Agencement de l'environnement architectural	50%
Assistance technique d'ingénieur	45%
Bâtiment	40%
Bioanalyses et contrôles	6%
Biotechnologie	6%
Conception de produits industriels	37%
Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	50%
Conception et industrialisation en microtechniques	45%
Conception et réalisation de carrosseries	40%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	50%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	50%
Constructions métalliques	45%
Contrôle industriel et régulation automatique	10%
Design de mode, textile et environnement – option textile, matériaux, surface	10%
Design de mode, textile et environnement – option mode	10%
Design de produits	10%
Design d'espace	10%
Electrotechnique	50%
Etude et économie de la construction	33%
Europlastics et composites à référentiel commun européen	50%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	50%
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	42%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	45%
Fonderie	40%
Innovations textiles - Option A : Structures	45%
Innovations textiles - Option B : Traitements	42%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	55%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	55%
Maintenance et après-vente des engins de TP et de manutention	55%
Métiers de la chimie	6%
Métiers de la mode – vêtements	55%
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	25%
Systèmes constructifs bois et habitat	55%
Systèmes numériques - option électronique et communication	40%



Annexe 1 : Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Systèmes numériques - option informatique et réseaux	40%
Technico-commercial	40%
Traitement des matériaux	20%

Spécialités Services	2017 Seuil minimum bacheliers professionnels
Analyses de biologie médicale	5%
Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	42%
Assistant de manager	37%
Assurance	15%
Banque – conseiller de clientèle	20%
Commerce international à référentiel européen	10%
Communication	10%
Comptabilité et gestion	30%
Design communication - espace - volume	10%
Design graphique option Communication et médias imprimés	10%
Design graphique option Communication et médias numériques	10%
Diététique	10%
Economie sociale familiale	20%
Hôtellerie restauration	10%
Management des unités commerciales	37%
Métiers de l'eau	15%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	33%
Métiers des services à l'environnement	22%
Négociation et relation client	37%
Notariat	15%
Photographie	40%
Professions immobilières	17%
Prothésiste dentaire	75%
Responsable hébergement réf. label européen	10%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	30%
Services informatiques aux organisations	30%
Tourisme	17%
Transport et prestations logistiques	40%